DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE BORDÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain LAULHÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM LAULHÉ Alain, GEORGEVAIL Francis, OMS Bernard, BLAZQUEZ Gabriel, MINVIELLE-GUILLEMARNAUD Michel, SUZETTE Éric, MMES BECAAS Véronique, ESQUERRE Laurence, LARRIEU-MARSETTI Chantal, SAGARDOYBURU Marie-Claire.

ABSENTS EXCUSÉS : ALBA Cathy, CAZABAN Martine, VIGNAU Edmond.

ABSENTS : QUILES Bruno, GUERIN Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BECAAS Véronique

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/10/2017

DCM 2.6.2017	APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et mis à la disposition du public du 16 août au 16 septembre 2017.

La Chambre d'Agriculture a émis un courrier en date du 11 août 2017 qui comprend des remarques concernant la présence de bâtiments agricoles existants au sein de la zone urbaine :
- il aurait été intéressant de localiser les sièges d'exploitation des bâtiments agricoles existants au sein de la zone urbaine afin d'avoir une vision claire de leur emplacement par rapport aux limites urbaines et évaluer la possibilité de les positionner en zone naturelle ou agricole, la zone U ne pouvant être destinée à la fois à un usage agricole et d'habitat.
- il n'a pas été intégré dans le règlement de la zone UA concernant l'aspect extérieur des constructions de dispositions spécifiques adaptées à un usage agricole.

Les autres Personnes Publiques Associées ne se sont pas exprimées. Aucune observation n'a été déposée dans le registre prévu à cet effet.

Le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée du P.L.U. étant achevé, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée du P.L.U. pour sa mise en vigueur.

Le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2012 ayant approuvé le P.L.U. ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2017 donnant un avis favorable à la réalisation d'une modification simplifiée du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2017 qui a fixé les modalités de la mise à disposition du projet auprès du public ;
Considérant qu'il n'a pas été intégré dans le règlement de la zone UA concernant l'aspect extérieur des constructions de dispositions spécifiques pour les bâtiments agricoles afin de prévenir d'éventuels impacts paysagers mais que dans le cas de la réfection ou de l'extension d'une construction existante, le matériau de couverture et la pente peuvent être identiques à celui utilisé initialement ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U. permet de répondre à moyen terme aux besoins des exploitations agricoles existantes en zones urbaines et qu'une réflexion globale sur le maintien et le devenir de l'agriculture sur le territoire communal pourra être étudiée dans le cadre d'une révision générale du P.L.U. ;
Considérant que les mesures de publicité effectuées pour faire connaître la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du P.L.U. auprès du public ont été réalisées conformément à la règlementation en vigueur ;

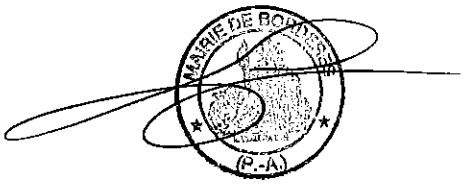
Considérant que la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prêt à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 16/10/2017
Et publication ou notification du 16/10/2017
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BORDERES
Numéro de l'acte	DCM_2_6_2017
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Approbation du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216401372-20171013-DCM_2_6_2017-DE
Date de transmission de l'acte	16/10/2017
Date de réception de l'accuse de réception	16/10/2017